

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sous-direction des services
d'incendie et des acteurs du secours

**Circulaire du 15 décembre 2024
relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences
et attestations relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile**

NOR : INTE2411572C

Le ministre de l'intérieur

à

*M. le préfet de police
Mmes et MM. les préfets de département*

Références :

- Titre II bis du livre VII (partie réglementaire) du code de la sécurité intérieure ;
- Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile ;
- Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- Arrêté du 17 juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours ;
- Circulaire du Premier ministre n° 6144 du 17 février 2020 relative à la nouvelle stratégie de marque de l'Etat.

Pièces jointes : 4 annexes

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences et attestations de formation délivrés par les organismes habilités à cette fin.

Les dispositions de la présente circulaire sont applicables aux unités d'enseignement précisées dans les arrêtés de la 2^e à la 5^e référence.

Sont définis en annexes :

- les règles générales d'élaboration des certificats et attestations pour les unités d'enseignement des filières de sécurité civile ;
- les dispositions particulières quant à la forme et aux éléments graphiques.
- les différents modèles en vigueur.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises tient à disposition des destinataires, sur simple demande à l'adresse dgscgc-secourisme@interieur.gouv.fr, un guide de conception graphique des certificats et attestations mentionnés dans cette circulaire.

La présente circulaire abroge la circulaire du 31 août 2015 (INTE1520714C) relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile.

Fait le 15 décembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des services d'incendie
et des acteurs du secours,*
B. Vidot

ANNEXE 1

REGLES GENERALES

Les certificats et attestations sanctionnant la réussite aux formations des unités d'enseignement de sécurité civile sont établis par une autorité habilitée, au regard d'un procès-verbal de formation.

1.1 Le procès-verbal de formation

Le procès-verbal de formation est la pièce justificative essentielle de toute action de formation. Il est établi dans les meilleurs délais et au plus tard au dernier jour du 3^e mois qui suit la fin de la formation.

Bien que la forme soit laissée libre, il doit impérativement mentionner, *a minima* :

- l'identification de l'organisme habilité, ayant dispensé la formation ;
- une référence d'enregistrement et la date de signature du procès-verbal ;
- l'unité d'enseignement, en précisant s'il s'agit d'une formation initiale ou continue ;
- la ou les dates de la formation ;
- le nombre total d'heures de formation réalisées ;
- la commune (en précisant le code postal) où s'est déroulée la formation ;
- les noms, prénoms, qualifications et signatures des membres de l'équipe pédagogique ayant encadré la formation. Au besoin, préciser les dates et heures de présence des encadrants n'ayant été présents qu'une partie de la formation. La signature atteste de l'avis porté sur chaque candidat ;
- le nombre de candidats présents (du 1^{er} au dernier jour de la formation) ;
- le nombre de candidats ayant réussi la formation ;
- pour chaque candidat présent :
 - o le nom ;
 - o le prénom ;
 - o le genre ou la civilité ;
 - o la date de naissance ;
 - o le lieu de naissance en précisant le département ;
 - o l'avis de l'équipe pédagogique.

La signature de l'autorité habilitée, ou de son délégué suivant les dispositions de l'article R. 726-8 du code de la sécurité intérieure, entérine l'avis de l'équipe pédagogique et permet la délivrance des certificats ou des attestations.

1.2 Etablissement du certificat ou de l'attestation

Les certificats ou attestations sont établis sur la base de l'arrêté d'habilitation de l'organisme ayant dispensé la formation, en vigueur au premier jour de la formation.

Les certificats et attestations sont obligatoirement délivrés aux candidats dans les six mois après le dernier jour de la formation. Ils sont remis aux candidats ou envoyés par voie postale ou électronique. Passé ce délai, seuls des duplicatas peuvent être délivrés.

Dans l'attente, et au plus tard trois semaines après le dernier jour de la formation, une attestation provisoire de réussite peut être remise aux candidats qui en font la demande. Cette attestation provisoire, établie par l'autorité habilitée, est valable six mois après la date de fin de formation et ne saurait remplacer le certificat ou l'attestation conforme aux présentes dispositions.

1.3 Dénomination du diplôme

Dans le titre et dans le corps du diplôme, la dénomination doit correspondre aux dénominations réglementaires, telles qu'inscrites dans les arrêtés des 2^e à 5^e références, dans sa forme complète (exemple « certificat de compétences de secouriste » et non « certificat de compétences PSE1 »).

1.4 Visas

Les visas sont les références légales, codifiées ou réglementaires indiquant le fondement juridique des documents. Les certificats et attestations délivrés doivent comporter *a minima* les visas apparaissant dans les modèles en annexes 3 et 4 de la présente circulaire. L'organisme habilité peut y ajouter la référence réglementaire d'une délégation ou d'un règlement intérieur en respectant les règles de préséance législative.

1.5 Autorité délivrant le certificat ou une attestation.

Seul le représentant légal de l'organisme habilité peut attribuer un certificat ou une attestation prévu aux arrêtés de référence.

Dans le cas d'un service public national, il peut toutefois déléguer la signature des procès-verbaux, certificats ou attestations dans les formes réglementaires suivant les dispositions de l'article R. 726-8 du code de la sécurité intérieure.

Dans ce cas, les références de la délégation sont à ajouter dans les visas et seule l'attache de signature est adaptée en conséquence (exemple : « pour le directeur général, et par délégation, »).

L'usage de la signature numérisée peut être envisagé tant qu'elle est encadrée par une décision interne. La signature numérique des documents peut également être utilisée à condition de satisfaire aux exigences propres aux signatures électroniques avancées sur l'utilisation électronique et les services de confiance.

1.6 Numérotation du diplôme

Tout certificat ou attestation doit comporter une numérotation. Celle-ci s'articule de la façon suivante :

- l'abrégié de l'unité d'enseignement précédé de la mention FC s'il s'agit d'une attestation de formation continue. Dans ce dernier cas, les abrégés des formations continues induites dans la même filière sont indiqués immédiatement à la suite ;
- le code « orga », identifiant de l'organisme, attribué à l'organisme lors de l'habilitation. Ce code « orga », référencé auprès de la direction générale de la sécurité civile, est unique pour chaque organisme habilité. Il est composé de 8 caractères maximum qui peuvent être alphabétiques, numériques ou spéciaux. Pour les formations certifiées par un jury de préfecture, le code « orga » est « PREF » suivie du numéro du département (« HC » dans le cas d'un haut-commissariat dans certains territoires ultra-marins).
- l'année d'établissement du procès-verbal de formation (4 chiffres), suivie de la lettre D dans le cas d'un duplicata ;
- le numéro d'ordre du document dans cette même année. Ce numéro peut être complété d'éléments d'identification internes à l'organisme habilité (exemple : département de formation ou numéro, identification d'un service public délégué ou d'une association affiliée) et n'excédant pas 6 caractères.

Chaque organisme habilité tient un registre des numéros d'ordre des certificats et attestations qu'il a délivrés chaque année.

1.7 Duplicata

Toute personne peut demander que soit établi un duplicata de son certificat de compétences ou de son attestation si le document original a été détruit, perdu ou volé. Quelles que soient la motivation de la demande et la raison de la disparition de l'original, l'intéressé doit fournir toutes les pièces justificatives utiles (copie de la carte d'identité ou du passeport, copie de procès-verbaux,

de convocations à la formation, attestations provisoires même échues, déclaration de sinistre, récépissé de plainte, déclaration sur l'honneur, ...).

Seul l'organisme ayant délivré l'original peut délivrer un duplicata. Le duplicata, comporte un numéro d'ordre se distinguant de la lettre D ajouté à l'année en cours, dans les mêmes formes qu'un original suivant le modèle en vigueur. La mention « DUPLICATA » est ajoutée en rouge sur le document. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises tient à disposition des organismes habilités, qui en font la demande, un guide de conception idoine.

1.8 Annexe descriptive au certificat ou au diplôme

Une annexe descriptive présentant l'objectif, le contenu et la durée de la formation, ainsi que les compétences acquises peut être délivrée à la demande de l'intéressé.

Ce document permet une meilleure lisibilité des formations et des certificats, en particulier à l'attention des employeurs, et facilite la mobilité d'une autorité d'emploi à une autre, tant au niveau national qu'international.

Si ce contenu est normé pour les diplômes de l'enseignement supérieur ou la formation professionnelle, les organismes habilités peuvent librement s'inspirer de cette trame pour les annexes qu'ils délivrent.

ANNEXE 2

DISPOSITIONS RELATIVES AU FORMALISME DES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS

Conformément aux dispositions de la circulaire en 7^e référence, les certificats et attestations doivent revêtir le bloc marque de la République française en haut à gauche.

2.1 Le format et le support

Les certificats et attestations sont établis sur une page blanche au format A4. Dans le cas de l'édition physique du document, il est imprimé en couleur sur papier blanc. Si le recto est rigoureusement cadré par la présente circulaire, le verso est laissé à la disposition de l'organisme habilité.

Les certificats de compétences sont orientés « paysage » et les attestations sont orientées « portrait ».

2.2 Le bloc marque de l'état et le logotype de l'organisme habilité

Conformément à la charte graphique de l'Etat, le bloc marque de la République française est placé en haut à gauche du document. Le logotype de l'organisme habilité est placé en haut à droite. La hauteur du logotype ne peut être supérieure à la hauteur du bloc marque de l'Etat. Sa longueur ne peut excéder la moitié de la zone d'écriture.

2.3 La police d'écriture, marges et autres détails

Un guide de conception précisant les marges, les retraits, la police d'écriture, les couleurs et autres détails est tenu à la disposition des organismes habilités sur simple demande à dgscgc-secourisme@interieur.gouv.fr. Ce guide est également disponible sur le réseau « Résana » des organismes habilités.

ANNEXE 3

MODELES DE CERTIFICATS ET ATTESTATIONS POUR LES FORMATIONS INITIALES

Figurent successivement dans cette annexe :

pour la filière citoyenne :

- 3.1 attestation de sensibilisation aux gestes qui sauvent par un organisme habilité ;
- 3.2 certificat de compétences de citoyen sauveteur (premiers secours citoyen) ;

pour la filière opérationnelle :

- 3.3 certificat de compétences de secouriste (premiers secours en équipe de niveau 1) ;
- 3.4 certificat de compétences d'équipier secouriste (premiers secours en équipe de niveau 2) ;


pour la filière aquatique :

- 3.5 certificat de compétences de surveillant sauveteur aquatique en eaux intérieures ;
- 3.6 certificat de compétences de surveillant sauveteur aquatique sur littoral ;
- 3.7 certificat de compétences de pilote d'embarcation de sauvetage ;



pour la filière pédagogique :

- 3.8 attestation de formation à la pédagogie initiale commune de formateur ;
- 3.9 certificat de compétences de formateur aux premiers secours citoyen ;
- 3.10 certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe ;
- 3.11 certificat de compétences de formateur en sauvetage aquatique ;
- 3.12 certificat de compétences de formateur de formateurs ;
- 3.13 certificat de compétences de conception et encadrement de formation.

3.1 Attestation de sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) par un organisme habilité.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo de l'organisme habilité.
ATTESTATION DE SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT	
<Ville>, le <date>	
<Nom de l'organisme habilité>, atteste que	
<Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)	
a suivi une séance de sensibilisation de deux heures aux gestes qui sauvent.	
<u>Le formateur</u> Nom – prénom – qualification signature	<u>Le titulaire de l'attestation</u>
Cette attestation n'équivaut pas à un certificat de compétences de citoyen sauveteur (PSC)	

3.2 Certificat de compétences de citoyen sauveteur (PSC).

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN SAUVETEUR – PSC</p>	 <p>Logo de l'organisme habilité.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.226-1 et suivants;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours;• Vu l'arrêté du <date> relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours;• Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV>.		
<p><Le/La> <qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité>, déclarant que</p>		
<p><nom/prénoms> le <date de naissance> à <lieu de naissance> (<DEPT>)</p>		
<p>remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,</p>		
<p>délivre à <Civilité> <Prénoms> <NOM> le présent certificat de compétences.</p>		
<p><Attaché de signature> <Prénoms> <NOM></p>		
<p>PSC - <ORGAS - n° 20XX> <n° certificat></p>		



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE SECOURISTE – PSE1

<Ville> le <date>

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 2261 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du <date arrêté habilitations> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PV> établi en date du <date PV> ;

<le/la> <qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité>, déclarant que

<né/née> le <date de naissance> à <lieu de naissance> (<DEPT>)
<Civilité> <Prénom> <NOM>,


remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,

délivre à <Civilité> <Prénom> <NOM> le présent certificat de compétences.


<Attache de signatures>
<Prénom> <NOM>

PSE1 - <ORGS - n° 20XX> <n° certificats>


3.4 Certificat de compétences d'équipier secouriste (PSE2).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo de l'organisme habilité.
CERTIFICAT DE COMPÉTENCES D'ÉQUIPIER SECOURISTE – PSE2	
<Ville>, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
<Le/La> <qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité>, déclarant que	
<Civilité> <Prénom> <NOM>, <date de naissance> à <lieu de naissance> (<DEPT>)	
remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,	
délivre à <Civilité> <Prénom> <NOM> le présent certificat de compétences.	
<Attache de signature> <Prénom> <NOM>	
PSE2 - <ORGAS - n° 20XX>-n° <certificat>	

3.5 Certificat de compétences de surveillant sauveteur aquatique en eaux intérieures (SSA EI).

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE SURVEILLANT SAUVEUR AQUATIQUE EN EAUX INTÉRIEURES</p>	<p style="text-align: center;">Logo de l'organisme habilité.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitations> portant habilitation de <organismes habilités> pour les formations aux premiers secours ;• Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PVs> établi en date du <date PVs> ;	<p style="text-align: center;"><Ville>, le <date></p>	
<p><Le/La> <qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité>, déclarant que <née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>) <Civilité> <Prénoms> <NOM>, remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de surveillant sauveteur aquatique en eaux intérieures, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,</p>	<p style="text-align: center;">délivre à <Civilité> <Prénoms> <NOM> le présent certificat de compétences.</p>	
	<p style="text-align: center;"><Attache de signatures> <Prénoms> <NOM></p>	
<p>SSA EI - <ORGAS - n° 20XX><n° certificat></p>		

3.6 Certificat de compétences de surveillant sauveteur aquatique sur littoral (SSA L).

 <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE SUR LITTORAL</p>	<p>Logo de l'organisme habilité.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitations> portant habilitation de <organisme habilités> pour les formations aux premiers secours;• Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV>.		
<p><Le/La> <qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilités>, déclarant que</p>	<p><Civilité> <Prénoms> <NOM>,</p>	
<p>remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de surveillant sauveteur aquatique sur littoral, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,</p>	<p><né/née> le <date de naissances> à <Lieu de naissances> (<DEPT>)</p>	
<p>délivre à <Civilité> <Prénoms> <NOM> le présent certificat de compétences.</p>	<p><Attache de signature> <Prénoms> <NOM></p>	
<p>SSA L - <ORGAS - n° 20XX> est certifié</p>		



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE PILOTE D'EMBARCATION DE SAUVETAGE

<Ville>, le <date>

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.7261 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du <date> relatif aux habilitations portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

<Le/La> <qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité>, déclarant que


<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>),
<Civilité> <Prénom> <NOM>,

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de pilote d'embarcation de sauvetage, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,


délivre à <Civilité> <Prénom> <NOM> le présent certificat de compétences.

<Attache de signature>
<Prénom> <NOM>


3.8 Attestation de formation à la pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo de l'organisme habilité.
ATTESTATION DE FORMATION relative à l'unité d'enseignement de PÉDAGOGIE INITIALE ET COMMUNE DE FORMATEUR	
<Ville>, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
<p><Le/La> <qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité>, atteste que <Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>) a suivi une session de formation à l'unité d'enseignement précitée qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Commune> (<DEPT>) et a acquis toutes les connaissances liées aux compétences définies en annexe 1 de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. <Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>PICF - <ORGAS - n° 20XX/> <cr> attestation</p>	

3.9 Certificat de compétences de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC).

	<p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS CITOYEN</p>
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habitation> portant habitation de <organisme habité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu le procès-verbal du jury de préfecture n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	<p style="text-align: right;"><ville>, le <date></p>
<p><le/las> préfet <de/du/de la/des> <Département> déclarant que</p>	<p style="text-align: right;"><Civilité> <Prénom> <NOM>,</p>
<p>remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours citoyen, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,</p>	<p style="text-align: right;">né/née le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)</p>
	<p style="text-align: right;">délivre à <Civilité> <Prénom> <NOM> le présent certificat de compétences.</p>
	<p style="text-align: right;"><Attache de signatures> <Prénom> <NOM></p>
<p>PAE FPSC - <PAE/HC> - <DEPT> - n° <NOM/AN> - <certificat></p>	

3.10 Certificat de compétence de formateurs aux premiers secours en équipe (FPSE).

	<p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE</p>
<p style="text-align: right;"><Ville> le <date></p>	<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.226-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du <date> arrêté habilitations portant habilitation de sororatisme habilités pour les formations aux premiers secours ;• Vu le procès-verbal du jury de préfecture n° <référence PVS> établi en date du <date PVS> ; <p><Le/La> préfet <de/du/de la/dess> <Département> déclarant que</p> <p><Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissances> à <Lieu de naissances> (<DEPT>) remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,</p> <p>délivre à <Civilité> <Prénom> <NOM> le présent certificat de compétences, <Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>
	<p>PAE FPSE - <PRÉF/HCS> <DEPTS> - n° 20XX/ <n° certificats></p>

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE FORMATEUR EN SAUVETAGE AQUATIQUE

<Ville> le <date>

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 226-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du <date> arrêté habilitations portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal du jury de préfecture n° <référence PVS> établi en date du <date PVS> ;

<Le/La> préfet <de/du/de la/des> <Département> déclarant que

<Civilité> <Prénoms> <NOM>,
<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de formateur en sauvetage aquatique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin susvisé,

délivre à <Civilité> <Prénoms> <NOM> le présent certificat de compétences.

<Attache de signature>
<Prénoms> <NOM>

ANNEXE 4
MODELES D'ATTESTATIONS POUR LES FORMATIONS CONTINUES

Figurent successivement dans cette annexe :

pour la filière citoyenne :

- 4.1 attestation de formation continue de citoyen sauveteur (PSC) ;

pour la filière opérationnelle :

- 4.2 attestation de formation continue de secouriste (PSE1) ;
- 4.3 attestation de formation continue d'équipier secouriste (PSE2) ;

pour la filière aquatique :

- 4.4 attestation de formation continue de surveillant sauveteur aquatique en eaux intérieures (SSA EI) ;
- 4.5 attestation de formation continue de surveillant sauveteur aquatique sur littoral (SSA L) ;

Pour la filière pédagogique :

- 4.6 attestation de formation continue de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC) ;
- 4.7 attestation de formation continue de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE) ;
- 4.8 attestation de formation continue de formateur en sauvetage aquatique (FSA) ;
- 4.9 attestation de formation continue de formateur de formateurs (FF) dans la filière citoyenne ;
- 4.10 attestation de formation continue de formateur de formateurs (FF) dans la filière opérationnelle ;
- 4.11 attestation de formation continue de formateur de formateurs (FF) dans la filière aquatique ;

cas spécifiques des services d'incendie et de secours :

- 4.12 attestation de formation au maintien et perfectionnement des acquis d'équipier prompt secours ;
- 4.13 attestation de formation au maintien et perfectionnement des acquis d'équiper secours d'urgence aux personnes ;
- 4.14 attestation de formation au maintien et perfectionnement des acquis de formateur aux premiers secours en équipe ;
- 4.15 attestation de formation au maintien et perfectionnement des acquis de formateur de formateurs ;


cas spécifiques de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris :

- 4.16 attestation de formation au maintien et perfectionnement des acquis en matière de secours à victime ;
- 4.17 attestation de formation au maintien et perfectionnement des acquis de formateur aux premiers secours en équipe ;
- 4.18 attestation de formation au maintien et perfectionnement des acquis de formateur de formateurs ;


cas spécifiques du bataillon des marins pompiers de Marseille :

- 4.19 attestation de formation au maintien et perfectionnement des acquis relative au brevet élémentaire de matelot pompier ou au brevet élémentaire de pompier volontaire ou au brevet élémentaire de sécurité logistique ;
- 4.20 attestation de formation au maintien et perfectionnement des acquis de formateur aux premiers secours en équipe ;
- 4.21 attestation de formation au maintien et perfectionnement des acquis de formateur de formateurs.


4.2 Attestation de formation continue de secouriste (PSE1).

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Logo de l'organisme habilité</p>
<p>ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE SECOURISTE – PSE1 Programme <20XX></p>	
<p><Ville>, le <date></p>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.• Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
<p><Le/La> <qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité>, atteste que <Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>) a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à <Commune dans laquelle s'est déroulée la formation> (<DEPT>).</p>	
<p>Ses compétences de secouriste (PSE 1) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <A+1 de l'année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. <Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FC PSE1 - <ORGA> - n° 20XX/<n° attestation></p>	


4.3 Attestation de formation continue d'équipier secouriste (PSE2).

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Logo de l'organisme habilité.</p>
<p>ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE EQUIPIER-SECOURISTE – PSE2 Programme <20XX></p>	
<p><Ville>, le <date></p>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.• Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
<p><Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que <Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>) a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none">• « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;• « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ; <p>qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Ses compétences d'équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <A+1 de l'année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. <Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FC PSE2/PSE1 - <ORGA> - n° 20XX/<n° attestation></p>	


4.4 Attestation de formation continue de surveillant sauveteur aquatique en eaux intérieures (SSA EI).

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Logo de l'organisme habilité.</p>
<p>ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE EN EAUX INTERIEURES – SSA EI Programme <20XX></p>	
<p><Ville>, le <date></p>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.• Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
<p><Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que <Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>) a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » (SSA EI) qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Ses compétences de surveillant – sauveteur en eaux intérieures (SSA EI) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <A+1 de l'année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. <Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FC SSA EI - <ORGA> - n° 20XX/<n° attestation></p>	


4.5 Attestation de formation continue de surveillant sauveteur aquatique sur littoral (SSA L).

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Logo de l'organisme habilité.</p>
<p>ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE SUR LITTORAL – SSA L Programme <20XX></p>	
<p><Ville>, le <date></p>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.• Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
<p><Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que <Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>) a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur littoral » (SSA L) qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Ses compétences de surveillant – sauveteur sur littoral (SSA L) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <A+1 de l'année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. <Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FC SSA L - <ORGA> - n° 20XX/<n° attestation></p>	


4.6 Attestation de formation continue de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo de l'organisme habilité.
ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS CITOYEN – FPSC Programme <20XX>	
<Ville>, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.• Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
<p><Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que <Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>) a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none">• « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen » (FPSC) ;• « premiers secours citoyen » (PSC) ; <p>qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Ses compétences de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC) et de citoyen sauveteur (PSC) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. <Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FC FPSC/PSC - <ORGA> - n° 20XX/<n° attestation></p>	

4.7 Attestation de formation continue de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo de l'organisme habilité.
ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS EN EQUIPE – FPSE Programme <20XX>	
<Ville>, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.• Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
<p><Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que <Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)</p>	
<p>a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none">• « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » (FPSE) ;• « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;• « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;	
<p>qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Ses compétences de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE), d'équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. <Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FC FPSE/PSE2/PSE1 - <ORGA> - n° 20XX/<cr> attestation></p>	

4.8 Attestation de formation continue de formateur en sauvetage aquatique (FSA).

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Logo de l'organisme habilité</p>
<p>ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE FORMATEUR EN SAUVETAGE AQUATIQUE – FSA Programme <20XX></p>	
<p><Ville>, le <date></p>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.• Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
<p><Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que <Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>) a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none">• « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique » (FSA) ;• « surveillance et sauvetage aquatique sur littoral » (SSA L) ;• « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » (SSA EI) ; <p>qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Ses compétences de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel (FSA), surveillant – sauveteur sur littoral (SSA L) et en eaux intérieures (SSA EI) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. <Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FC FSA/SSAL/SSAEI - <ORGA> - n° 20XX/<n° attestation></p>	

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
FORMATEUR EN SAUVETAGE AQUATIQUE – FSA
Programme <20XX>

<Ville>, le <date>

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.
- Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

<Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement :

- « **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique** » (FSA) ;
- « **surveillance et sauvetage aquatique sur littoral** » (SSA L) ;

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).

Ses compétences de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel (FSA) et de surveillant – sauveteur sur littoral (SSA L) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>

<Prénom> <NOM>

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
FORMATEUR EN SAUVETAGE AQUATIQUE – FSA
Programme <20XX>

<Ville>, le <date>

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.
- Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

<Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que
<Civilité> <Prénom> <NOM> ,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement :

- « **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique** » (FSA) ;
- « **surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures** » (SSA EI) ;

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).


Ses compétences de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel (FSA) et surveillant – sauveteur en eaux intérieures (SSA EI) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.


<Attache de signature>

<Prénom> <NOM>

4.9 Attestation de formation continue de formateur de formateurs (FF) dans la filière citoyenne.

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Logo de l'organisme habilité.</p>
<p>ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE FORMATEUR DE FORMATEURS Programme <20XX></p>	
<p><Ville>, le <date></p>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.• Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
<p><Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que <Civilité> <Prénom> <NOM>,</p>	
<p style="padding-left: 40px;"><né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)</p>	
<p>a suivi une session de formation continue sur les unités d'enseignement :</p>	
<ul style="list-style-type: none">• « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (FF) ;• « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen » (FPSC) ;• « premiers secours citoyen » (PSC) ;	
<p>qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Ses compétences de formateur de formateurs (FF), de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC) et de citoyen-sauveteur (PSC) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.</p>	
<p><Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FC FF/FPSC/PSC - <ORGA> - n° 20XX/<n° attestation></p>	

4.11 Attestation de formation continue de formateur de formateurs (FF) dans la filière aquatique.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo de l'organisme habilité
ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE FORMATEUR DE FORMATEURS – FF Programme <20XX>	
<Ville>, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.• Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
<p><Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que <Civilité> <Prénom> <NOM>,</p>	
<p><né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)</p>	
<p>a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement :</p>	
<ul style="list-style-type: none">• « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (FF) ;• « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique » (FSA) ;• « surveillance et sauvetage aquatique sur littoral » (SSA L) ;• « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » (SSA EI) ;	
<p>qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Ses compétences de formateur de formateurs, de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel (FSA), surveillant – sauveteur sur littoral (SSA L) et en eaux intérieures (SSA EI) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.</p>	
<p><Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FC FF/FSA/SSAL/SSAEI - <ORGA> - n° 20XX/<n° attestation></p>	

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
FORMATEUR DE FORMATEURS – FF
Programme <20XX>

<Ville>, le <date>

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.
- Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

<Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement :

- « **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs** » (FF) ;
- « **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique** » (FSA) ;
- « **surveillance et sauvetage aquatique sur littoral** » (SSA L) ;

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).

Ses compétences de formateur de formateurs, de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel (FSA) et de surveillant – sauveteur sur littoral (SSA L) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

<Attache de signature>

<Prénom> <NOM>

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
FORMATEUR DE FORMATEURS – FF
Programme <20XX>

<Ville>, le <date>

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.
- Vu le procès-verbal l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

<Le/La> < qualité ou fonction du représentant légal de l'organisme habilité >, atteste que

<Civilité> <Prénom> <NOM>,

<né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement :

- « **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs** » (FF) ;
- « **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique** » (FSA) ;
- « **surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures** » (SSA EI) ;

qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date de fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).


Ses compétences de formateur de formateurs, de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel (FSA) et surveillant – sauveteur en eaux intérieures (SSA EI) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.


<Attache de signature>

<Prénom> <NOM>


4.12 Attestation de formation aux maintien et perfectionnement des acquis d'équipier prompt secours (spécifique aux services d'incendie et de secours).

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Logo du SDIS.
<p>ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE EQUIPIER-PROMPT SECOURS Programme <20XX></p>	
<p><Villes>, le <date></p>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours ;• Vu le procès-verbal de formation n° <référence PVs> établi en date du <date PVs>	
<p>Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours <de/du/de la/des> <Département>, atteste que :</p>	
<p><Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>) a suivi sa formation de maintien et perfectionnement des acquis relative à : • l'unité de valeur « équipier prompt secours » ; qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Sa compétence en matière de prompt secours permet d'être reconnue au titre des équivalences prévues par l'arrêté de 4^{ème} référence et être exercée jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <A+1 de l'année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. <Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FMPA EPS – SDIS <DEPT> - n° 20XX/cn° attestations</p>	


4.13 Attestation de formation aux maintien et perfectionnement des acquis d'équiper secours d'urgence aux personnes (spécifique aux services d'incendie et de secours).

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Logo du SDIS.</p>
<p>ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE EQUIPIER SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES Programme <20XX></p>	
<p><Ville>, le <date></p>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours ;• Vu le procès-verbal de formation n° <référence PV>, établi en date du <date PV>.	
<p>Le directeur départemental des services d'incendie et de secours <de/du/de la/des> <Département>, atteste que :</p>	
<p><Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)</p>	
<p>a suivi sa formation de maintien et perfectionnement des acquis relative à :</p>	
<ul style="list-style-type: none">• l'unité de valeur « équipier prompt secours » ;• l'unité de valeur « équipier secours d'urgence aux personnes » ;	
<p>qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Sa compétence en matière de secours à personnes permet d'être reconnue au titre des équivalences prévues par l'arrêté de 4^{ème} référence et d'être exercée jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <A+1 de l'année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.</p>	
<p><Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FMPA SAP – SDIS <DEPT> – n° 20XX/<n° attestation></p>	


4.14 Attestation de formation aux maintien et perfectionnement des acquis de formateur aux premiers secours en équipe (spécifique aux services d'incendie et de secours).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo du SDIS.
ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS EN EQUIPE - FPSE Programme <20XX>	
<Ville>, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours ;• Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV>.	
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours <de/du/de la/des> <Département>, atteste que	
<Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)	
a suivi sa formation continue et de maintien et perfectionnement des acquis relative à : <ul style="list-style-type: none">• l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » (FPSE) ;• l'unité de valeur « équipier secours d'urgence aux personnes » ;• l'unité de valeur « équipier prompt secours » ;	
qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).	
Ses compétences de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE) et en matière d'activité du secours et des soins d'urgence aux personnes, reconnues au titre des équivalences prévues par l'arrêté de 4 ^{ème} référence, peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.	
En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. <Attache de signature> <Prénom> <NOM>	
FC FPSE/FMPA SAP – SDIS <DEPT> - n° 20XX/cm ⁿ attestations	


4.15 Attestation de formation aux maintien et perfectionnement des acquis de formateur de formateurs (spécifique aux services d'incendie et de secours).

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Logo du SDIS.</p>
<p>ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE FORMATEUR DE FORMATEURS – FF Programme <20XX></p>	
<p><Ville>, le <date></p>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitations> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours;• Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV>.	
<p>Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours <de/du/de la/des> <Département>, atteste que :</p>	
<p style="text-align: center;"><Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)</p>	
<p>a suivi sa formation continue et de maintien et perfectionnement des acquis relative à :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (FF) ;• l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » (FPSE) ;• l'unité de valeur « équipier secours d'urgence aux personnes » ;• l'unité de valeur « équipier prompt secours » ;	
<p>qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Ses compétences de formateur de formateurs (FF), de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE) et en matière d'activité du secours et des soins d'urgence aux personnes, reconnues au titre des équivalences prévues par l'arrêté de 4^{ème} référence, peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.</p>	
<p><Attache de signature> <Prénoms> <NOM></p>	
<p>FC FF/FPSE/MPA SAP – SDIS <DEPT> - n° 20XX/cn° attestation</p>	


4.16 Attestation de formation aux maintien et perfectionnement des acquis en matière de secours à victimes (spécifique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo BSPP
ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE SECOURS A VICTIMES Programme <20XX>	
Paris, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours ;• Vu les filières « sapeurs-pompiers de Paris » (SPP), « secours à victimes » (SAV) et « spécialiste » (SPE) ;• Vu le procès-verbal de formation n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
Le Général, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, atteste que :	
<Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)	
a suivi sa formation de maintien et perfectionnement des acquis en matière de :	
« secours à victimes » (SAV)	
qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).	
Ses compétences en matière de secours à victimes (SAV), reconnues au titre des équivalences prévues par l'arrêté de 3 ^{ème} référence, peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <A+1 de l'année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.	
En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.	
<Attache de signature> <Prénom> <NOM>	
FMPPA SAV - BSPP - n° <XX> n° attestations	


4.17 Attestation de formation aux maintien et perfectionnement des acquis de formateur aux premiers secours en équipe (spécifique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo BSPP
ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS EN EQUIPE – FPSE Programme <20XX>	
Paris, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitations> portant habilitation de <organisme habilités> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours.• Vu le procès-verbal l'équipe de pédagogie n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;	
Le Général, commandant le Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, atteste que :	
<Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)	
a suivi sa formation continue et de maintien et perfectionnement des acquis :	
<ul style="list-style-type: none">• relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » (FPSE) ;• en matière de « secours à victime » (SAV) ;	
qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).	
Ses compétences de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE) et en matière de secours à victimes (SAV), reconnues au titre des équivalences prévues par l'arrêté de 4 ^{ème} référence, peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.	
En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.	
<Attache de signature> <Prénom> <NOM>	
FC FPSE/FMPA SAV- BSPP - n° 20XX/<n° attestations>	


4.18 Attestation de formation aux maintien et perfectionnement des acquis de formateur de formateurs (spécifique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo BSPP
ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE FORMATEUR DE FORMATEURS - FF Programme <20XX>	
Paris, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours;• Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV>.	
Le Général, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, atteste que :	
<Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)	
a suivi sa formation continue et de maintien et perfectionnement des acquis :	
<ul style="list-style-type: none">• relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (FF) ;• relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » (FPSE) ;• en matière de « secours à victime » (SAV) ;	
qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date fin de formation>, à <Commune dans laquelle s'est déroulée la formation> (<DEPT>).	
Ses compétences de formateur de formateurs (FF), de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE) et en matière de secours à victimes (SAV), reconnues au titre des équivalences prévues par l'arrêté de 4 ^{ème} référence, peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.	
En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.	
<Attache de signature> <Prénom> <NOM>	
FC FF/FPSE/FMPA SAV - BSPP - n° 20XX/<n° attestation>	


4.19 Attestation de formation aux maintien et perfectionnement des acquis relative au brevet élémentaire de matelot pompier ou au brevet élémentaire de pompier volontaire ou au brevet élémentaire de sécurité logistique (spécifique du bataillon des marins pompiers de Marseille).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo BPPM
ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE EQUIPIER SECOURS A PERSONNES - ESAP Programme <20XX>	
Marseille, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours ;• Vu le brevet élémentaire matelot pompier (BE MOPOMPI), le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité logistique (BE SELOG) ;• Vu le procès-verbal de formation n° <référence PV>, établi en date du <date PV>.	
<p>Le vice-amiral, commandant le Bataillon de marins-pompiers de Marseille, atteste que :</p> <p style="text-align: center;"><Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)</p> <p>a suivi sa formation de maintien et perfectionnement des acquis relative au :</p> <p style="text-align: center;">« <brevet élémentaire de matelot pompier / brevet élémentaire de pompier volontaire / brevet élémentaire de sécurité logistique> » (<BE MOPOMPI/BE MAPOV/BE SELOG>)</p> <p>qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).</p>	
<p>Ses compétences en matière d'équiper secours à personne (ESAP), reconnues au titre des équivalences prévues par l'arrêtés de 3^{ème} référence et être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <A+1 de l'année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.</p>	
<p>En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p style="text-align: right;"><Attache de signature> <Prénom> <NOM></p>	
<p>FMPA ESAP- BPPM - n° 20XX/<n° attestations></p>	

4.20 Attestation de formation aux maintien et perfectionnement des acquis de formateur aux premiers secours en équipe (spécifique du bataillon des marins pompiers de Marseille).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo BMPM
ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS EN EQUIPE - FPSE Programme <20XX>	
Marseille, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitations> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours ;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours ;• Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV>.	
Le vice-amiral, commandant le Bataillon de marins-pompiers de Marseille, atteste que :	
<Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)	
a suivi sa formation continue et de maintien et perfectionnement des acquis relative :	
<ul style="list-style-type: none">• à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » (FPSE) ;• au « <brevet élémentaire de matelot pompier / brevet élémentaire de pompier volontaire / brevet élémentaire de sécurité logistique> » (<BE MOPOMPI/BE MAPOV/BE SELOG>) ;	
qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).	
Ses compétences de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE) et en matière d'équipier secours à personne (ESAP), reconnues au titre des équivalences prévues par l'arrêté de 4 ^{ème} référence, peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.	
En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.	
<Attache de signature> <Prénom> <NOM>	
FC FPSE/FMPA ESAP- BMPM - n° 20XX/cr ⁿ attestation	

4.21 Attestation de formation aux maintien et perfectionnement des acquis de formateur de formateurs (spécifique du bataillon des marins pompiers de Marseille).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Logo BMPM
ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE FORMATEUR DE FORMATEURS - FF Programme <20XX>	
Marseille, le <date>	
<ul style="list-style-type: none">• Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants;• Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile;• Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours;• Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour les formations aux premiers secours;• Vu la circulaire du <date de la circulaire de formation continue> relative aux programmes <année du programme> pour les unités d'enseignements des premiers secours;• Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <référence PV>, établi en date du <date PV>.	
Le vice-amiral, commandant le Bataillon de marins-pompiers de Marseille, atteste que :	
<Civilité> <Prénom> <NOM>, <né/née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)	
a suivi sa formation continue et de maintien et perfectionnement des acquis relative :	
<ul style="list-style-type: none">• à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (FF) ;• à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » (FPSE) ;• au « <brevet élémentaire de matelot pompier / brevet élémentaire de pompier volontaire / brevet élémentaire de sécurité logistique> » (<BE MOPOMPI/BE MAPOV/BE SELOG>);	
qui s'est déroulée du <date début de formation> au <date fin de formation>, à < Commune dans laquelle s'est déroulée la formation > (<DEPT>).	
Ses compétences de formateur de formateurs, de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE) et en matière d'équipier secours à personne (ESAP), reconnues au titre des équivalences prévues par l'arrêté de 4 ^{ème} référence, peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année <année du programme figurant en titre>, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.	
En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.	
<Attache de signature> <Prénom> <NOM>	
FC FF/FPSE/FFMPA ESAP- BMPM - n° 20XX/<n° attestation>	